

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2022-28

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	16	16

Date de la convocation :	le 10 novembre 2022
Date de publication électronique :	le 21 décembre 2022

**Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Olivier FERREIRA, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX.

Absents représentés : Monsieur Hervé LE DROUMAGUET par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI par Monsieur Thomas LESUEUR

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET Florent MAZIERES, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN

Suppléant présent sans voix délibérative : Éric FOURDRINIER.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

**Objet : Participation du SEZEO à l'éclairage public des communes adhérentes à la compétence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-17 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public,

Vu l'avis de la commission éclairage public du 06 octobre 2022,

Considérant la volonté du SEZEO de favoriser les mesures relatives aux économies d'énergies,

Considérant la nécessité d'ajuster la prise en charge du syndicat en cas d'ajouts de points lumineux rendus nécessaire dans le cadre du passage à LED des installations,

Le Président propose d'ajouter à l'annexe 1 du règlement de service en vigueur les prises en charge suivantes :

TYPES DE TRAVAUX	TAUX DE PARTICIPATION DU SEZEO	MATÉRIEL CONCERNÉ ET PLAFOND HT PAR POINT LUMINEUX	REMARQUES
Installation d'horloges astronomiques	100 %	• Fourniture et pose, le cas échéant dépose du matériel défectueux	La commune s'engage à mettre en œuvre des coupures de nuit
<b>Ajouts</b> de points lumineux nécessités par le passage LED des installations EP déjà existantes en aérien	80% si dossier subventionné par le CD60, sinon 70%	Remplacement de lanterne sur support commun = <b>500 € HT hors pose</b>	Sur validation technique du SEZEO
<b>Ajouts</b> de points lumineux sur candélabres (mât + lanterne) nécessités par le passage LED des installations EP déjà existantes en souterrain	50 %	• Candélabre + lanterne : - Inférieur à 6 m = <b>1 500 € HT matériel fourni et posé</b> - De 6 à 10 m = <b>2 000 € HT matériel fourni et posé</b>	Sur validation technique du SEZEO

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 060-200069292-20221221-202228-DE



N°2022-28

Le Président propose que ces taux s'appliquent aux travaux ayant démarré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**APPROUVE** les modifications de l'annexe 1 du règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public présentées,

**ACCEPTE** l'application de ces prises à charge aux travaux ayant démarré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA